

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 001-5596/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention pour la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019

MET 19/9794/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération URB 063-5194/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 028-5159/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 16 ME qui sera complétée à hauteur de l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence soit 21,079 ME.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030 et les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

Etat : 32 800,5 K€HT

Ville de Marseille : 14 873,5 K€HT

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Conseil Régional PACA : 14 873,5 K€HT  
Conseil Départemental Bouches-du-Rhône : 14 873,5 K€HT  
Métropole Aix-Marseille-Provence : 21 079 K€HT  
TOTAL : 98 500 K€HT

Ont également été approuvés par les partenaires un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du niveau maximum d'endettement de l'OIN.

Ainsi en 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage par la présente convention à verser une participation de 4,2158 ME, l'EPAEM intégrant dans son budget 2019 voté par son conseil d'administration le 22 novembre 2018, les participations des partenaires.

Ce budget 2019 prévoit un fort volume de dépenses, aussi bien en autorisations d'engagement (70,2ME) que de crédits de paiement (65,8ME), permettant une progression marquée des acquisitions foncières et des travaux en particulier sur les ZAC Littorale et CIMED.

La convention proposée prévoit deux appels de fonds de la part de l'EPAEM, le premier de 1,6 ME dès notification de la convention, le second de 2,6158 ME pour le 30 octobre 2019, ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 152-152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n°V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis ;
- La délibération URB 028-5159/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La séance du conseil d'administration de l'EPAEM du 22 novembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération ;

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention financière 2019, ci-annexée, conclue avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4 215 800 euros.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS